



Sainte Colombe

Conseil Municipal du Jeudi 1^{er} février 2024 Procès-verbal

Le premier février deux mille vingt quatre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 25 janvier 2024.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix) : M. Marc DELEIGUE, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents au moment du vote (neuf dont cinq pouvoirs) :

Mme Marion CHOFFEL (pouvoir donné à Mme Marine MATA)

M. Guy VACHON (pouvoir donné à M. Marc DELEIGUE)

M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX (pouvoir donné à M. David LESUR)

Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)

Mme Martine BEGUE (pouvoir donné à M. Jean-Marie DUPLAY)

Mme Caroline MUSCELLA

M. Yves DELORME

Mme Nadine EUKSUZIAN

M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. David LESUR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a décidé le 10 janvier 2024 d'exercer son droit de préemption sur le commerce du « Sainte-Colombe Kebab » sis 74 route départementale 386 à Sainte-Colombe qui se trouvait sur le périmètre de sauvegarde de Sainte-Colombe.

Il informe également les membres du conseil municipal que la commune retire la délibération n°2024-003 relative à l'acquisition d'un bien sis 85, rue Garon à Sainte-Colombe, le propriétaire, absent de Sainte-Colombe, n'ayant pas validé le prix de vente.

1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Délibération n° 2024.001 : Approbation du projet de rénovation des luminaires à Sainte-Colombe

Monsieur le Maire explique que le parc de luminaires pour l'éclairage public de Sainte-Colombe date d'une cinquantaine d'années.

Il est commandé par 19 armoires distinctes équipés d'horloges astronomiques.

Un projet de rénovation des luminaires va être lancé. Il consiste à porter à 67% le nombre de points lumineux équipés en technologie LED permettant ainsi une baisse globale de la consommation de 75% après travaux.

Le coût du projet est évalué à 90 270 € HT. Avec une économie annuelle estimée à 9420 €, le retour sur investissement est atteint 10 ans après la réalisation des travaux.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les démarches pour réaliser une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert.

Vu la Circulaire du 28 décembre 2023 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert),

Vu le Budget Principal de la commune,

Considérant qu'une subvention de 72 216 € de la part de l'Etat au titre du Fonds Vert est nécessaire pour le financement de l'opération précitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet relatif aux travaux de rénovation énergétique des luminaires à Sainte-Colombe
- **VALIDE** le plan de financement proposé
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert d'un montant de 72 216 € pour le financement des travaux précités
- **APPROUVE** la dépense qui sera imputée sur la section d'investissement du budget communal
- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'attribution de cette subvention et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire

Interventions :

Madame Marine MATA fait remarquer que c'est le bon moment pour lancer ce type de projet. Monsieur Jean-Pierre MALSERT demande pourquoi le montant de la subvention demandée est limité.

Monsieur le Maire répond que le montant maximum de subvention que la commune peut réclamer correspond à 80% du coût hors taxes du projet.

Monsieur Jacques PRAT demande qui sera le prestataire chargé de conduire ces travaux.

Monsieur le Maire répond que c'est SERPOLLET.

Monsieur Jacques PRAT demande s'il est prévu une deuxième tranche.

Monsieur le Maire répond que la deuxième tranche sera réalisée l'an prochain.

Monsieur Jacques PRAT demande dans quel délai sera réalisé cette opération.

Monsieur le Maire répond que le projet se fera cette année.

3- Délibération n° 2024.002 : Vidéoprotection : Demande de subvention de l'Etat au titre du FIPDR

Monsieur Pascal DANCETTE, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, explique que la phase 1 relative au déploiement de la Vidéoprotection dans le centre-bourg est terminée.

La deuxième phase relative au déploiement de la Vidéoprotection dans les quartiers résidentiels et sur les hauteurs de Sainte-Colombe va donc pouvoir démarrer prochainement.

Il convient donc d'actualiser le plan de financement relatif à ce projet et d'entamer de nouvelles démarches de demandes de subventions, et notamment auprès de l'Etat au titre du FIPD (Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses de l'installation des caméras	Montant HT
Phase 2	94 092.80 €
Total	94 092.80 €
Subvention Région demandée phase 2	36 000 €
Subvention FIPDR 2024 demandée phase 2	39 274.24 €
Total	75 274.24 €
Autofinancement	18 818.56 €
Total	94 092.80 €

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches de demandes de subvention auprès de l'Etat et, si nécessaire, du Département du Rhône pour financer ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération et arrête les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre du FIPDR pour la phase 2
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à solliciter le cas échéant d'autres subventions auprès de nos partenaires institutionnels, notamment le Département du Rhône
- **Dit** que les crédits seront affectés au budget communal 2024

Interventions :

Monsieur Pascal DANCETTE informe les membres du conseil municipal que la phase 1 relative au déploiement de la Vidéoprotection dans le centre-bourg est terminée. Il reste quelques réglages à faire qui seront effectués très prochainement. La commune est désormais bien équipée en caméras, et d'autant plus avec le déploiement de la fibre.

Il précise également qu'il a déjà été notifié 50 000 € de subventions de la Région à la commune au titre de la phase 1, 18 000 € par le Département et enfin 19 573 € par l'Etat dans le cadre du FIPD. La phase ayant coûté 136 517.09 € HT, le taux de subvention atteint 64%.

Madame Catherine JEANTROUX demande si ces caméras sont opérationnelles.

Monsieur Pascal DANCETTE répond que oui.

Points divers :

Monsieur le Maire expose que Vienne Condrieu Agglomération a rédigé une motion de soutien au monde agricole qui a été présentée au bureau communautaire et sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire suite aux manifestations et blocages qui ont eu lieu récemment, notamment à Vienne.

Monsieur le Maire fait ensuite une présentation du projet d'OAP relative à la clinique Trenel et présente les grands points de l'avancée de ce projet.

Monsieur Jacques PRAT suggère de communiquer davantage sur cette situation car des bruits courent dans Sainte-Colombe à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que la commune a été en difficulté du fait de l'absence de Madame Caroline MUSCELLA, conseillère municipale en charge de la communication, mais qu'elle va néanmoins agir pour davantage communiquer.

Monsieur FIAT aborde la question de la fermeture de la rue du Trye et de son impact pour les riverains en indiquant qu'ils n'ont pas été informés de cette fermeture.

Monsieur le Maire répond qu'il a découvert cette fermeture en même temps que les habitants et que Luc Thomas, Maire de Saint-Romain-en-Gal, ne lui avait pas fait savoir l'imminence de cette mesure. Il n'avait donc pas pu communiquer sur le sujet.

Monsieur Jean-Pierre MALSERT aborde la question de la rue des Missionnaires qui se situe pour moitié à Sainte-Colombe et moitié à Saint-Romain-en-Gal. Il suggère l'idée de mettre un feu.

Monsieur le Maire répond qu'un rendez-vous a été pris avec Guillaume SURREL de l'agglomération pour aborder plusieurs points dont ce sujet.

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 21h30.

**Le secrétaire de séance
Monsieur David LESUR**




**Le Maire
Marc DELEIGUE**


